

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CELLETES - 41120

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

*Délibération N°2025/68*

**OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joël RUTARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 03 octobre 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Patrick GERMAIN, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : MM. Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Hervé DARGAÏSSE, Victor KHAMCHANH, Laurence PÉRAL, Michèle PERROTON, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND, Emilie LAURIER

ABSENT NON EXCUSÉ :

Procurations de : Madame Annick BARRÉ à Monsieur Joël RUTARD  
Monsieur Jérôme LEPAGE à Monsieur Patrick GERMAIN  
Monsieur Hervé DARGAÏSSE à Madame Laëtitia GODET  
Monsieur Victor KHAMCHANH à Madame Lysiane AUBERT  
Madame Laurence PÉRAL à Monsieur Dominique BOURGET  
Madame Michèle PERROTON à Madame Françoise LE LAY  
Monsieur Emmanuel BRISSET à Madame Blandine CASSAGNE  
Monsieur Matthieu DURAND à Monsieur Grégory JOUZEAU  
Madame Emilie LAURIER à Madame Isabelle MASTON

Secrétaire de séance : Madame Blandine CASSAGNE

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

M. Joël RUTARD, Maire, informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2010/91 du 13 décembre 2010, il est prévu le paiement d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, institué par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

**Le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz est calculé par la formule suivante (Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) :**

**RODP = ((0,035 x L) + 100) x CR**

**Dans laquelle :**

- **L** est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- **CR** est le coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251009-2025-68-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2025



**Délibération N°2025/68 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025 – GAZ RÉSEAU DISTRIBUTION France (PAGE 2/2)**

- 100 représente un terme fixe

**Éléments de calcul pour l'année 2025 :**

- **L = 10 749 mètres**
- **CR = 1,42**

Le montant actualisé a permis de définir une redevance annuelle pour l'année 2025 s'élevant à 676,00 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-84 et L.2333-86,  
Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz  
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales  
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir demander le paiement de ces deux redevances,

*Le Conseil municipal après en avoir délibéré,*

- Fixe le montant de la RODP pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz à **676.00 €** pour l'année 2025,
- Autorise le maire à émettre un titre de recettes à l'article 70323 pour un montant total de **676.00 €**.

**VOTE :**

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 00

Abstentions : 00

***Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 10/10/2025 affiché le 10/10/2025***

A Cellettes le 10 octobre 2025

Le Maire,  
  
Joël RUTARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture  
041-214100315-20251009-2025-68-DE  
Date de réception préfecture : 10/10/2025

Publié le : 18/05/2026 17:57 (Europe/Paris)  
Par : Maire  
[https://www.cellettes41.fr/documents\\_administratifs/62837](https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/62837)

